

Objectifs

Objectif 2.I Mener des actions spécifiques pour conserver les habitats et espèces patrimoniaux

La conservation des habitats et espèces patrimoniaux des coeurs nécessite la mise en oeuvre de protocoles spécifiques de gestion sur le terrain par les agents de l'établissement.

Les espèces emblématiques telles que les puffins cendré et yelkouan (nicheurs), le faucon pèlerin, le discoglosse sarde, la tortue d'Hermann et le phyllodactyle d'Europe, représentent des priorités en matière de conservation. Leur préservation efficace passe par la conservation et le cas échéant, par la restauration de leurs habitats naturels.

Le principe de gestion retenu sur les coeurs est de privilégier l'évolution naturelle des milieux en limitant les interventions humaines. Il peut cependant être dérogé à cette règle dans les cas particuliers où elle s'avère préjudiciable au maintien de la biodiversité.

Ainsi, dans le cas particulier d'habitats et d'espèces rares ou endémiques, des interventions pourront être ponctuellement programmées après avis du conseil scientifique, par exemple pour le maintien de milieux ouverts à euphorbe arborescente et genêt à feuille de lin, des mares temporaires à isoète de Durieu, etc.

En mer, il s'agit de protéger notamment le récif barrière de Port-Cros, les herbiers de posidonie, les forêts de macroalgues et le coralligène, habitats prioritaires et indispensables au développement de nombreuses espèces marines. En dehors du récif barrière, pour lequel des actions de conservation spécifiques peuvent être menées, les autres habitats marins sont principalement menacés par l'impact des activités humaines. Leur préservation repose sur l'organisation des usages plutôt que sur de la gestion conservatoire

Les pollutions et le développement d'espèces exotiques invasives, conséquences indirectes des activités humaines, peuvent être maîtrisées par des interventions de gestion : les mesures correspondantes sont détaillées dans le présent Objectif 2.I.

Les mesures de limitation des impacts des activités humaines par l'organisation des activités nautiques sont quant à elles traitées dans l'Objectif 2.II.

Les plantes invasives introduites constituent un risque élevé de perte de biodiversité, cet enjeu prioritaire mérite donc d'être traité par une mesure spécifique.

7 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.I.1 Préserver la forêt, en particulier la forêt ancienne et favoriser son évolution naturelle. Cette mesure de	<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise d'ouvrage• Poursuite de la caractérisation des noyaux de forêt ancienne	<ul style="list-style-type: none">• Participation aux recherches historiques	<ul style="list-style-type: none">• DREAL, DDTM• CRPF, ONF• Partenaires scientifiques

Objectifs

<p>préservation doit se poursuivre sur les coeurs et est déjà prise en compte dans les programmes de défense contre les incendies des îles notamment au regard de l'implantation et du dimensionnement des coupures de combustibles.</p> <p><i>Le plan national d'actions «Chiroptères» prend en compte les chiroptères forestiers.</i></p>	<p>(recherche historique, cartographique, suivi de placettes, etc.)</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Associations (WWF)
<p>2.1.2 Maintenir les habitats ouverts remarquables.</p> <p>Cette mesure s'appuie sur les préconisations du DOCOB Natura 2000 et porte essentiellement sur l'entretien de milieux ouverts existants. Elle contribue à la mise en oeuvre des plans nationaux d'actions (PNA) en faveur d'espèces menacées (cf annexe 2) notamment celles inféodées aux milieux ouverts :</p> <p>chiroptères, tortue d'Hermann, lézard ocellé, odonates et insectes pollinisateurs ainsi qu'à la préservation du phyllodactyle d'Europe, menacé notamment par la fermeture des milieux.</p> <p>Les interventions sont réalisées de manière localisée, en fonction du suivi de la dynamique des milieux, hors période de végétation des cortèges floristiques.</p> <p>Les interventions qui nécessiteraient l'ouverture de milieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage avec appui du CBNMP • Actualisation de la cartographie de ces habitats • Mise en oeuvre du DOCOB Natura 2000 et des PNA • Intervention sur les milieux après avis préalable du conseil scientifique 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche • DDTM, DREAL 	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires scientifiques

Objectifs

<p>fermés seront</p> <p>soumises à l'avis préalable du conseil scientifique.</p>			
<p>2.1.3 Préserver et restaurer les zones humides des coeurs.</p> <p>Cette mesure s'appuie sur les préconisations du DOCOB Natura 2000 et contribue à la mise en oeuvre du PNA Chiroptères ainsi qu'à la préservation du discoglosse sarde. La pérennité de cette espèce repose en effet sur la totale intégrité de ses lieux de reproduction que sont mares, cours d'eau temporaires et puits.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage avec Appui du CBNMP • Mise en oeuvre des préconisations du DOCOB Natura 2000 relatives aux communautés amphibiennes • Affinage des inventaires • Diffusion d'information et sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche • DDTM, DREAL 	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires scientifiques • CG 83 • Agence de l'eau RMC
<p>2.1.4 Préserver le récif barrière de Port-Cros.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pilotage des actions de conservation et de suivi : • Amélioration et restauration de la circulation originelle des masses d'eau dans l'anse de Port-Cros • Objectif zéro rejet dans le port (eaux grises et noires et recyclage des eaux épurées de STEP) • Suivi de la qualité des eaux du port • Suivi de l'état de conservation du récif barrière et réactualisation de la cartographie 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage d'une étude d'évaluation des potentialités de récupération des eaux sorties de station d'épuration 	<ul style="list-style-type: none"> • PREMAR • TPM • Services de l'État • Associations de plaisanciers
<p>2.1.5 Coeur et AOA île : Prévenir strictement les</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination et montage 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement à ne pas utiliser des espèces 	<p>Espèces terrestres :</p>

Objectifs

<p>introductions et lutter contre les espèces invasives animales et végétales terrestres et marines.</p> <p>Cette mesure, en cohérence avec la stratégie régionale espèces envahissantes (en cours d'élaboration), repose sur l'information et la sensibilisation des habitants et des visiteurs, sur les menaces liées l'introduction des espèces à caractère envahissant.</p> <p>Certaines espèces animales envahissantes ou posant des problèmes vis-à-vis d'espèces d'intérêt patrimonial doivent être surveillées et leur développement contrôlé. Il s'agit en particulier du rat noir, ainsi que des chats errants (domestiques, sans propriétaire ou harets). Ce sont des prédateurs d'espèces à enjeu, dont les puffins et l'engoulement d'Europe (prédation des oeufs et des poussins, voire des adultes).</p> <p>Pour les espèces végétales terrestres, il s'agit de maîtriser le développement des espèces exotiques (mimosas, eucalyptus, chèvrefeuille du japon, griffes de sorcières, herbe de la pampa, etc.) dont la prolifération peut altérer les écosystèmes, par modification des habitats ou concurrencer les</p>	<p>d'opérations de maîtrise ciblées sur les coeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérimentation de techniques de régulation ou de destruction des espèces envahissantes • Veille et suivi des espèces envahissantes • Appui au montage d'opérations partenariales • information et sensibilisation des habitants sur les menaces liées au développement des espèces invasives animales et végétales terrestres et marines • Appui du CBNMP • Diffuser des préconisations pour limiter l'expansion des espèces envahissantes • Publication 	<p>végétales envahissantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la lutte contre les espèces végétales et animales envahissantes (notamment rats noirs et tortues exotiques) • Relais de l'information sur les bonnes pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> • SRAL, GDS, FREDON PACA • DDTM • Habitants • Partenaires scientifiques, pépiniéristes • Partenaires privés <p>Espèces marines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centres de plongée • Plaisanciers • Compagnies maritimes • Partenaires scientifiques • Habitants
---	--	---	---

Objectifs

<p>espèces indigènes.</p> <p>Pour le milieu marin, la lutte contre <i>Caulerpa taxifolia</i> sera poursuivie sur l'ensemble du coeur marin de Port-Cros et pour des raisons de moyens, ciblée sur les espaces à enjeux du coeur marin de Porquerolles.</p> <p>La surveillance de la progression de <i>Caulerpa racemosa</i> sera également poursuivie.</p>			
<p>2.1.6 Inscrire les coeurs marins comme prioritaires dans les protocoles de prévention et de lutte contre les pollutions maritimes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des habitats et espèces prioritaires à préserver et diffusion de l'information • Contribution à la mise en oeuvre d'un exercice POLMAR à l'échelle des îles 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la démarche • Mise en oeuvre du plan infra-POLMAR et prévision des modalités d'intervention du Parc 	<ul style="list-style-type: none"> • Préfectures • DDTM • Marine nationale • TPM (plan intercommunal de sauvegarde)
<p>2.1.7 Optimiser et mutualiser les moyens de surveillance et de lutte contre les atteintes aux espèces et aux milieux naturels.</p> <p>L'optimisation et la coordination des moyens de surveillance doit s'effectuer à travers le plan de contrôle départemental pour la partie terrestre et la coordination des polices en mer pour la partie maritime.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation régulière des priorités de contrôle en matière d'infraction et affectation des moyens adaptés • Veille sur les impacts des projets d'aménagements et travaux maritimes • Veille, transmission et échange d'information 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche notamment par l'intervention des brigades nautiques municipales 	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture maritime • DIRM • DDTM • Gendarmerie maritime • Gendarmerie nationale • ONCFS
<p align="center">Mesure de l'AOA dont l'application dans les coeurs concourt à l'atteinte de cet objectif :</p> <p>Mesure 2.8.1 Coeur et AOA île S'engager collectivement sur l'objectif zéro pesticides sur les îles</p>			
<p align="center">Modalités réglementaires (MARCoeurs) concourant à l'atteinte de cet objectif :</p> <p>MARCoeur 1 Introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux</p> <p>MARCoeur 2 Atteintes aux patrimoines</p>			

Objectifs

MARCoeur 3 Bruit

MARCoeur 5 Feu

MARCoeur 7 Éclairage artificiel

MARCoeur 10 Régulation ou destruction d'espèces

MARCoeur 11 Régulation ou élimination d'espèces surabondantes ou envahissantes

MARCoeur 9 Renforcement de populations et réintroduction d'espèces

MARCoeur 21 Activités agricoles ou pastorales

MARCoeur 25 Survol

MARCoeur 26 Campement et bivouac

MARCoeur 30 Travaux et activités forestières

MARCoeur 32 Résidents permanents

Référence ID de l'article : #5277

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-16 15:30